

**Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 29 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf avril à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **21 avril 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel – Mme BETON Fernande

Absents : Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien

Procuration : M. Jean-Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme BARET Liliane a donné mandat à M. René MONDON –

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / PLAN LOCAL D'URBANISME
- Modifications

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'approbation du PLU par le conseil municipal du 5 novembre 2010, différentes correspondances et réunions de travail ont suivi avec la Sous-Préfecture de Saint-Pierre quant à des modifications à apporter au document dans le cadre de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

Un consensus est intervenu lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 12 avril courant en présence du Sous-Préfet et des représentants des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Cet accord porte essentiellement sur des obligations en matière de logements sociaux : intervention sur le zonage et modification du règlement pour renforcer l'offre.

En termes de procédure, dès rendu exécutoire de la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme sera opposable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications à apporter au PLU qui se détaille comme suit :

- Au niveau du zonage :

Le redimensionnement de la RHI du bas du Tévelave en réintroduisant les 5.4 hectares supprimés (se référer à l'annexe n°1) pour permettre la poursuite de la RHI engagée sur le secteur (étude pré-opérationnelle réalisée).

Le zonage proposé dans l'immédiat est une extension du zonage AUs avec application du règlement correspondant au PLU (se référer à l'annexe 2). L'étude de programmation qui sera lancée sur la zone AUs intègrera l'étude pré-opérationnelle de la Route du Tévelave.

L'annexe 2 à la présente délibération remplace pour les emprises concernées l'extrait du PLU correspondant.

- Au niveau du rapport de présentation :

Le rapport de présentation du PLU est complété comme suit :

« Dans un objectif de mixité sociale et pour répondre au déficit en logements locatifs sociaux sur la commune (représentant actuellement 10.53 % des résidences principales) des conditions particulières favorisant la création de logements sociaux sont mises en œuvre dans le règlement sur les secteurs centraux (Ua, Uc) et les zones d'urbanisation future (AU), qui imposent un seuil minimal de 30 % de logement social pour certaines opérations de construction et d'aménagement ».

- Au niveau du règlement du PLU :

Aux fins de favoriser la mixité sociale, l'article 2 du règlement du PLU relatif aux zones de type Ua (sauf Ua1), Uc (sauf Uc3) et AU (sauf les AU faisant l'objet d'orientation d'aménagement) est complété comme suit :

« Tout projet visant à créer plus de 600 m² de surface hors œuvre nette (SHON) destinée à l'habitation doit prévoir d'affecter au logement social (*I*) au moins 30 % de la surface hors œuvre nette d'habitation prévue dans l'opération.

Pour les opérations d'aménagement (ZAC, lotissement) visant à créer plus de 1 200 m² de SHON destinée à l'habitation, l'obligation d'affecter 30 % de la surface au logement social s'applique de manière globale à l'ensemble de la SHON ».

(1) A savoir du locatif social : LLTS et/ou LLS et éventuellement PLS ou accession aidée (LES ou PTZ) si leur part n'excède pas les tiers des surfaces consacrées au LLTS et LLS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (5 abstentions : **Mme Colette CADERBY, M. Eric FERRERE, M. Jacki GRONDIN, M. Michel REMY et Mme Fernande BETON**) se prononce favorablement sur les modifications apportées au PLU.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,